

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2009 — 1682

[2009/202115]

23 AVRIL 2009. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services résidentiels, d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées, notamment l'article 24;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services résidentiels, d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 23 juillet 1998, 20 mai 1999, 3 juin 1999, 29 juin 2000, 11 janvier 2001 et 13 décembre 2001, 26 juin 2002, 5 septembre 2002, 3 juillet 2003, 12 février 2004, 22 avril 2004, 29 septembre 2005, 28 septembre 2006, 21 juin 2007 et 20 septembre 2007;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 9 mars 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 12 mars 2009;

Vu l'avis du Comité de gestion de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, donné le 26 mars 2009;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, notamment l'article 3, § 1^{er};

Vu l'urgence spécialement motivée par le fait que des adaptations sont nécessaires pour pouvoir fixer le montant des subventions octroyées pour l'année 2009 aux services résidentiels, d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées et qu'il est impératif que ces subventions soient octroyées le plus rapidement possible pour permettre à ces services de fonctionner de manière efficace;

Sur la proposition du Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1^{er}, de celle-ci.

Art. 2. Le dernier alinéa de l'article 53 du même arrêté est remplacé par la disposition suivante : "Pour 2009, le coefficient d'adaptation visé à l'article 24, § 1^{er}, 2^o, est fixé à 102,50 %."

Art. 3. L'article 91 du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

"Art. 91. Les services de placement familial voient, pour 2009, le montant attribué sur base des dispositions visées à l'article 24 augmenté de 50.000 € en vue de renforcer leur personnel chargé de la recherche et de la sélection de familles d'accueil."

Art. 4. Il est ajouté un point 5 à l'annexe III du même arrêté rédigé comme suit :

"5. Dérogations

En concertation avec les services concernés, l'Agence peut décider de mesures dérogatoires aux dispositions de la présente annexe pour les services qui se sont engagés dans un processus de reconversion ou de transformation à la demande de son Comité de gestion."

Art. 5. L'annexe IV du même arrêté est remplacée par l'annexe 1^{re} du présent arrêté.

Art. 6. Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} janvier 2009.

Namur, le 23 avril 2009.

Le Ministre Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,
D. DONFUT

Annexe 1^{re}§ 1^{er} Liste des subsides par prise en charge

a. Services gérés par un pouvoir organisateur privé avec une OM <= 60

Service Résidentiel pour Jeunes

	Scol + 75 Art. 29bis S	Scol 50 à 75	Scol 25 à 50	Scol -25	N Scol + 75 Art. 29bis NS	N Scol 50 à 75	N Scol 25 à 50	N Scol - 25
Déf.intel. lég.	28.793,73 €	28.093,62 €	27.741,50 €	24.240,97 €	28.793,73 €	28.093,62 €	27.741,50 €	24.240,97 €
Déf.intel. mod.	33.680,20 €	32.839,24 €	32.416,69 €	28.211,92 €	37.893,26 €	37.052,30 €	36.629,75 €	32.416,69 €
Déf.intel.sév.alité	39.513,83 €	38.411,89 €	37.860,92 €	32.355,36 €	45.804,23 €	44.706,43 €	44.159,60 €	38.666,47 €
Déf.int.sév.non al.	40.045,37 €	38.943,43 €	38.392,46 €	32.886,90 €	46.335,77 €	45.237,97 €	44.691,14 €	39.198,01 €
Déf.intel.prof.alité	39.513,83 €	38.411,89 €	37.860,92 €	32.355,36 €	45.804,23 €	44.706,43 €	44.159,60 €	38.666,47 €
Déf.int.prof.non al.+ troubles envahissant. du dév.	40.045,37 €	38.943,43 €	38.392,46 €	32.886,90 €	46.335,77 €	45.237,97 €	44.691,14 €	39.198,01 €
Troubles caract.	39.691,01 €	38.638,78 €	38.108,52 €	32.843,23 €	44.939,73 €	43.887,50 €	43.361,38 €	38.108,52 €
Av/Amb. - 12 ans	39.691,01 €	38.638,78 €	38.108,52 €	32.843,23 €	44.939,73 €	43.887,50 €	43.361,38 €	38.108,52 €
Av/Amb. 12 ans et +	31.461,78 €	30.761,68 €	30.409,56 €	26.909,03 €	34.974,74 €	34.274,63 €	33.922,51 €	30.409,56 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	50.590,09 €	49.189,88 €	48.489,77 €	41.484,58 €	57.603,57 €	56.199,22 €	55.499,11 €	48.489,77 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	38.124,28 €	37.283,33 €	36.860,78 €	32.656,01 €	42.337,34 €	41.496,39 €	41.073,84 €	36.860,78 €
Troubles mot.,dys-mélie, poliom., mal-f.du squ. - 8 ans.	41.753,98 €	40.652,04 €	40.101,07 €	34.595,50 €	47.238,83 €	46.141,03 €	45.594,20 €	40.101,07 €
Troubles mot.,dys-mélie, poliom., mal-f.du squ. 8 ans et +.	37.116,28 €	36.238,04 €	35.798,92 €	31.399,44 €	41.524,04 €	40.641,66 €	40.202,54 €	35.798,92 €
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spinabif., myopathie, neurop.	55.759,54 €	54.293,04 €	53.563,94 €	46.239,76 €	63.087,86 €	61.625,51 €	60.892,26 €	53.563,94 €
Affection chron. non-contagieuse	35.876,48 €	35.035,53 €	34.612,98 €	30.408,20 €	40.089,54 €	39.248,59 €	38.826,04 €	34.612,98 €
Autisme	39.691,01 €	38.638,78 €	38.108,52 €	32.843,23 €	44.939,73 €	43.887,50 €	43.361,38 €	38.108,52 €
Lésion cérébrale congénitale ou acquise	55.759,54 €	54.293,04 €	53.563,94 €	46.239,76 €	63.087,86 €	61.625,51 €	60.892,26 €	53.563,94 €

Service Résidentiel pour Adultes

	+ 75	50 à 75	25 à 50	- 25
A	40.375,85 €	39.554,43 €	39.139,66 €	35.016,31 €
B	42.446,00 €	41.579,85 €	41.148,81 €	36.826,20 €
C	51.628,15 €	50.493,62 €	49.928,39 €	44.263,87 €
Article 29bis	51.628,15 €	51.628,15 €	51.628,15 €	51.628,15 €

Service Résidentiel de Nuit pour Adultes

A				18.350,43 €
B				18.954,86 €
C et Article 29bis				19.639,23 €
D				26.807,56 €

Service d'Accueil de Jour pour Jeunes non scolarisables

Déficiência intellectuelle légère			14.133,23 €
Déficiência intellectuelle modérée			16.760,32 €
Déficiência intellectuelle sévère			16.760,32 €
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.			24.981,82 €
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. 6 ans et +.			22.051,36 €
Troubles caractériels.			25.750,27 €
Av/Amb. - 12 ans			18.730,73 €
Av/Amb. 12 ans et +			16.041,82 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.			23.832,23 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.			18.185,85 €
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. - 8 a.			24.137,44 €
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 a. et +.			22.237,19 €
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.			33.444,15 €
Autisme			25.750,27 €
Lésion cérébrale congénitale ou acquise			33.444,15 €

Service d'Accueil de Jour pour Adultes

A			17.745,60 €
B			17.957,67 €
C et Article 29bis			25.309,41 €

Service de Placement Familial

			7.655,30 €
--	--	--	------------

Service Résidentiel de Transition

			13.265,87 €
--	--	--	-------------

b. Services gérés par un pouvoir organisateur privé avec une OM > 60

Service Résidentiel pour Jeunes

	Scol + 75	Scol 50 à 75	Scol 25 à 50	Scol -25	N Scol + 75	N Scol 50 à 75	N Scol 25 à 50	N Scol - 25
Déf.intel. lég.	27.235,02 €	26.534,92 €	26.182,79 €	22.682,27 €	27.235,02 €	26.534,92 €	26.182,79 €	22.682,27 €
Déf.intel. mod.	32.121,49 €	31.280,53 €	30.857,99 €	26.653,21 €	36.334,55 €	35.493,59 €	35.071,05 €	30.857,99 €
Déf.intel.sév.alité	37.955,12 €	36.853,18 €	36.302,21 €	30.796,65 €	44.245,52 €	43.147,72 €	42.600,89 €	37.107,76 €
Déf.int.sév.non al.	38.486,67 €	37.384,73 €	36.833,75 €	31.328,19 €	44.777,06 €	43.679,26 €	43.132,44 €	37.639,30 €
Déf.intel.prof.alité	37.955,12 €	36.853,18 €	36.302,21 €	30.796,65 €	44.245,52 €	43.147,72 €	42.600,89 €	37.107,76 €
Déf.int.prof.non al.+ troubles envahissant. du dév.	38.486,67 €	37.384,73 €	36.833,75 €	31.328,19 €	44.777,06 €	43.679,26 €	43.132,44 €	37.639,30 €
Troubles caract.	38.132,30 €	37.080,07 €	36.549,81 €	31.284,52 €	43.381,02 €	42.328,79 €	41.802,67 €	36.549,81 €
Av/Amb. - 12 ans	38.132,30 €	37.080,07 €	36.549,81 €	31.284,52 €	43.381,02 €	42.328,79 €	41.802,67 €	36.549,81 €
Av/Amb. 12 ans et +	29.903,08 €	29.202,97 €	28.850,85 €	25.350,32 €	33.416,03 €	32.715,93 €	32.363,80 €	28.850,85 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	49.031,38 €	47.631,17 €	46.931,07 €	39.925,87 €	56.044,86 €	54.640,51 €	53.940,40 €	46.931,07 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	36.565,58 €	35.724,62 €	35.302,07 €	31.097,30 €	40.778,64 €	39.937,68 €	39.515,13 €	35.302,07 €
Troubles mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. — 8 ans.	40.195,27 €	39.093,33 €	38.542,36 €	33.036,80 €	45.680,12 €	44.582,32 €	44.035,49 €	38.542,36 €
Troubles mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 ans et +.	35.557,57 €	34.679,33 €	34.240,21 €	29.840,73 €	39.965,33 €	39.082,95 €	38.643,83 €	34.240,21 €
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spinabif., myopathie, neurop.	54.200,83 €	52.734,33 €	52.005,23 €	44.681,05 €	61.529,15 €	60.066,80 €	59.333,55 €	52.005,23 €
Affection chron. non-contagieuse	34.317,77 €	33.476,82 €	33.054,27 €	28.849,49 €	38.530,83 €	37.689,88 €	37.267,33 €	33.054,27 €
Autisme	38.132,30 €	37.080,07 €	36.549,81 €	31.284,52 €	43.381,02 €	42.328,79 €	41.802,67 €	36.549,81 €
Lésion cérébrale congénitale ou acquise	54.200,83 €	52.734,33 €	52.005,23 €	44.681,05 €	61.529,15 €	60.066,80 €	59.333,55 €	52.005,23 €

Service Résidentiel pour Adultes

	+ 75	50 à 75	25 à 50	- 25
A	38.817,14 €	37.995,73 €	37.580,95 €	33.457,60 €
B	40.887,29 €	40.021,14 €	39.590,10 €	35.267,49 €
C	50.069,44 €	48.934,91 €	48.369,68 €	42.705,16 €

Service Résidentiel de Nuit pour Adultes

A				16.791,72 €
B				17.396,15 €
C				18.080,52 €
D				25.248,85 €

Service d'Accueil de Jour pour Jeunes non scolarisables

Déficiência intellectuelle légère			12.660,04 €
Déficiência intellectuelle modérée			15.287,13 €
Déficiência intellectuelle sévère			15.287,13 €
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans.			23.508,63 €
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. 6 ans et +			20.578,18 €
Troubles caractériels.			24.277,08 €
Av/Adbl. - 12 ans			17.257,54 €
Av/Adbl. 12 ans et +			14.568,63 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.			22.359,04 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +			16.712,66 €
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. - 8 a.			22.664,25 €
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 a. et +			20.764,00 €
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.			31.970,96 €
Autisme			24.277,08 €
Lésion cérébrale congénitale ou acquise			31.970,96 €

Service d'Accueil de Jour pour Adultes

A				16.272,41 €
B				16.484,48 €
C				23.836,22 €

Service de Placement Familial

				7.655,30 €
--	--	--	--	------------

Service Résidentiel de Transition

				13.265,87 €
--	--	--	--	-------------

c. Services gérés par un pouvoir organisateur public avec une OM <= 60

Service Résidentiel pour Jeunes

	Scol + 75	Scol 50 à 75	Scol 25 à 50	Scol -25	N Scol + 75	N Scol 50 à 75	N Scol 25 à 50	N Scol - 25
Déf.intel. lég.	27.285,82 €	26.639,16 €	26.313,92 €	23.080,65 €	27.285,82 €	26.639,16 €	26.313,92 €	23.080,65 €
Déf.intel. mod.	31.814,44 €	31.037,69 €	30.647,40 €	26.763,65 €	35.705,84 €	34.929,09 €	34.538,80 €	30.647,40 €
Déf.intel.sév.alité	37.207,08 €	36.189,27 €	35.680,36 €	30.595,14 €	43.029,02 €	42.015,04 €	41.509,96 €	36.436,21 €
Déf.int.sév.non al.	37.699,02 €	36.681,21 €	36.172,31 €	31.087,08 €	43.520,97 €	42.506,98 €	42.001,90 €	36.928,16 €
Déf.intel.prof.alité	37.207,08 €	36.189,27 €	35.680,36 €	30.595,14 €	43.029,02 €	42.015,04 €	41.509,96 €	36.436,21 €
Déf.int.prof.non al.+ troubles envahissant. du dév.	37.699,02 €	36.681,21 €	36.172,31 €	31.087,08 €	43.520,97 €	42.506,98 €	42.001,90 €	36.928,16 €
Troubles caract.	37.382,75 €	36.410,85 €	35.921,08 €	31.057,78 €	42.230,74 €	41.258,84 €	40.772,90 €	35.921,08 €
Av/Ambl. - 12 ans	37.382,75 €	36.410,85 €	35.921,08 €	31.057,78 €	42.230,74 €	41.258,84 €	40.772,90 €	35.921,08 €
Av/Ambl. 12 ans et +	29.780,54 €	29.133,89 €	28.808,65 €	25.575,38 €	33.025,29 €	32.378,64 €	32.053,40 €	28.808,65 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	47.499,17 €	46.205,87 €	45.559,21 €	39.088,85 €	53.977,19 €	52.680,06 €	52.033,41 €	45.559,21 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	35.984,34 €	35.207,59 €	34.817,30 €	30.933,55 €	39.875,74 €	39.098,99 €	38.708,71 €	34.817,30 €
Troubles mot., dysmélie, poliomy., malf.du squ. - 8 ans.	39.309,02 €	38.291,21 €	37.782,30 €	32.697,07 €	44.375,11 €	43.361,13 €	42.856,05 €	37.782,30 €
Troubles mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 ans et +.	35.025,58 €	34.214,39 €	33.808,80 €	29.745,21 €	39.096,82 €	38.281,81 €	37.876,22 €	33.808,80 €
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spinabif., myopathie, neurop.	52.328,42 €	50.973,89 €	50.300,45 €	43.535,45 €	59.097,24 €	57.746,54 €	57.069,27 €	50.300,45 €
Affection chron. non-contagieuse	33.880,42 €	33.103,67 €	32.713,38 €	28.829,63 €	37.771,82 €	36.995,07 €	36.604,78 €	32.713,38 €
Autisme	37.382,75 €	36.410,85 €	35.921,08 €	31.057,78 €	42.230,74 €	41.258,84 €	40.772,90 €	35.921,08 €
Lésion cérébrale congénitale ou acquise	52.328,42 €	50.973,89 €	50.300,45 €	43.535,45 €	59.097,24 €	57.746,54 €	57.069,27 €	50.300,45 €

Service Résidentiel pour Adultes

	+ 75	50 à 75	25 à 50	- 25
A	37.996,12 €	37.236,94 €	36.853,59 €	33.042,64 €
B	39.910,79 €	39.110,26 €	38.711,88 €	34.716,77 €
C	48.474,54 €	47.425,96 €	46.903,55 €	41.668,19 €

Service Résidentiel de Nuit pour Adultes

A				17.607,58 €
B				18.166,08 €
C				18.798,44 €
D				25.422,02 €

Service d'Accueil de Jour pour Jeunes non scolarisables

Déficiência intellectuelle légère			13.482,71 €
Déficiência intellectuelle modérée			15.918,71 €
Déficiência intellectuelle sévère			15.918,71 €
Déf.int.prof. + troubles envahissant du dév. - 6 ans			23.492,04 €
Déf.int.prof. + troubles envahissant du dév. 6 ans et +			20.792,50 €
Troubles caractériels			24.217,83 €
Av/Ambl. — 12 ans			17.739,16 €
Av/Ambl. 12 ans et +			15.261,97 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans			22.480,05 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +			17.252,69 €
Tr. mot., dysmélie, poliomy., malf.du squ. — 8 a.			22.758,16 €
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 a. et +			21.007,82 €
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.			31.414,60 €
Autisme			24.217,83 €
Lésion cérébrale congénitale ou acquise			31.414,60 €

Service d'Accueil de Jour pour Adultes

A				16.813,99 €
B				17.009,36 €
C				23.874,81 €

Service de Placement Familial

				7.252,13 €
--	--	--	--	------------

Service Résidentiel de Transition

				12.450,52 €
--	--	--	--	-------------

d. Services gérés par un pouvoir organisateur public avec une OM > 60

Service Résidentiel pour Jeunes

	Scol + 75	Scol 50 à 75	Scol 25 à 50	Scol -25	N Scol + 75	N Scol 50 à 75	N Scol 25 à 50	N Scol - 25
Déf.intel. lég.	25.763,40 €	25.116,75 €	24.791,51 €	21.558,24 €	25.763,40 €	25.116,75 €	24.791,51 €	21.558,24 €
Déf.intel. mod.	30.292,02 €	29.515,27 €	29.124,98 €	25.241,23 €	34.183,42 €	33.406,67 €	33.016,39 €	29.124,98 €
Déf.intel.sév.alité	35.684,66 €	34.666,85 €	34.157,94 €	29.072,72 €	41.506,60 €	40.492,62 €	39.987,54 €	34.913,79 €
Déf.int.sév.non al.	36.176,61 €	35.158,79 €	34.649,89 €	29.564,66 €	41.998,55 €	40.984,56 €	40.479,48 €	35.405,74 €
Déf. int. prof. alité	35.684,66 €	34.666,85 €	34.157,94 €	29.072,72 €	41.506,60 €	40.492,62 €	39.987,54 €	34.913,79 €
Déf.int.prof.non al.+ troubles envahissant. du dév.	36.176,61 €	35.158,79 €	34.649,89 €	29.564,66 €	41.998,55 €	40.984,56 €	40.479,48 €	35.405,74 €
Troubles caract.	35.860,33 €	34.888,43 €	34.398,66 €	29.535,36 €	40.708,32 €	39.736,43 €	39.250,48 €	34.398,66 €
Av/Adbl. - 12 ans	35.860,33 €	34.888,43 €	34.398,66 €	29.535,36 €	40.708,32 €	39.736,43 €	39.250,48 €	34.398,66 €
Av/Adbl. 12 ans et +	28.258,12 €	27.611,47 €	27.286,23 €	24.052,96 €	31.502,87 €	30.856,22 €	30.530,98 €	27.286,23 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans.	45.976,76 €	44.683,45 €	44.036,79 €	37.566,43 €	52.454,78 €	51.157,64 €	50.510,99 €	44.036,79 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +.	34.461,92 €	33.685,17 €	33.294,88 €	29.411,13 €	38.353,33 €	37.576,58 €	37.186,29 €	33.294,88 €
Troubles mot.,dys-mélie, poliom., mal-f.du squ. - 8 ans.	37.786,60 €	36.768,79 €	36.259,88 €	31.174,65 €	42.852,69 €	41.838,71 €	41.333,63 €	36.259,88 €
Troubles mot.,dys-mélie, poliom., mal-f.du squ. 8 ans et +.	33.503,16 €	32.691,98 €	32.286,38 €	28.222,79 €	37.574,41 €	36.759,39 €	36.353,80 €	32.286,38 €
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spinabif., myopathie, neurop.	50.806,00 €	49.451,47 €	48.778,03 €	42.013,04 €	57.574,82 €	56.224,12 €	55.546,86 €	48.778,03 €
Affection chron. non-contagieuse	32.358,00 €	31.581,25 €	31.190,96 €	27.307,21 €	36.249,40 €	35.472,65 €	35.082,36 €	31.190,96 €
Autisme	35.860,33 €	34.888,43 €	34.398,66 €	29.535,36 €	40.708,32 €	39.736,43 €	39.250,48 €	34.398,66 €
Lésion cérébrale congénitale ou acquise	50.806,00 €	49.451,47 €	48.778,03 €	42.013,04 €	57.574,82 €	56.224,12 €	55.546,86 €	48.778,03 €

Service Résidentiel pour Adultes

	+ 75	50 à 75	25 à 50	- 25
A	36.473,70 €	35.714,52 €	35.331,17 €	31.520,22 €
B	38.388,37 €	37.587,85 €	37.189,46 €	33.194,35 €
C	46.952,12 €	45.903,54 €	45.381,13 €	40.145,77 €

Service Résidentiel de Nuit pour Adultes

A				16.085,16 €
B				16.643,66 €
C				17.276,02 €
D				23.899,60 €

Service d'Accueil de Jour pour Jeunes non scolarisables

Déficiência intellectuelle légère			12.041,43 €
Déficiência intellectuelle modérée			14.477,43 €
Déficiência intellectuelle sévère			14.477,43 €
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. - 6 ans			22.050,76 €
Déf.int.prof.+ troubles envahissant du dév. 6 ans et +			19.351,22 €
Troubles caractériels			22.776,55 €
Av/Ambl. - 12 ans			16.297,88 €
Av/Ambl. 12 ans et +			13.820,69 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de - 8 ans			21.038,77 €
Sourds, troubles grav. de l'ouïe de 8 ans et +			15.811,41 €
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. - 8 a.			21.316,88 €
Tr. mot.,dysmélie, poliomy., malf.du squ. 8 a. et +			19.566,54 €
Paral. cérébr., sclér. en plaque, spinabif., etc.			29.973,33 €
Autisme			22.776,55 €
Lésion cérébrale congénitale ou acquise			29.973,33 €

Service d'Accueil de Jour pour Adultes

A			15.372,71 €
B			15.568,08 €
C			22.433,53 €

Service de Placement Familial

			7.252,13 €
--	--	--	------------

Service Résidentiel de Transition

			12.450,52 €
--	--	--	-------------

§ 2. Les subventions par prise en charge qui figurent au § 1^{er} de la présente annexe ont été calculés par addition des montants suivants :

a. Pour les services autres que les services de placement familial et les services résidentiels de transition
Montant n° 1 (représentant une moyenne des charges de fonctionnement) :

2.936,69 € en service résidentiel ≤ 60 prises en charge

2.921,27 € en service résidentiel > 60 prises en charge

1.444,84 € en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec une O.M. ≤ 60 prises en charge

1.362,81 € en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec une O.M. > 60 prises en charge

Montant n° 2 (représentant une moyenne des charges de personnel non éducatif) :

Pour les services gérés par un pouvoir organisateur privé

7.805,82 € en service résidentiel ≤ 60 prises en charge

6.262,53 € en service résidentiel > 60 prises en charge

5.480,69 € en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec une O.M. ≤ 60 prises en charge

4.089,53 € en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec une O.M. > 60 prises en charge

Ces montants sont obtenus par la multiplication des coefficients de subventionnement figurant à l'annexe XIII par les barèmes moyens suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

25.260,36 € pour le personnel administratif

31.374,41 € pour les comptables

23.692,86 € pour les ouvriers

33.055,54 € pour les assistants sociaux

38.791,09 € pour les directeurs dans les services dont l'O.M.R. est ≤ à 60

47.199,61 € pour les directeurs dans les services dont l'O.M.R. est > à 60

La somme des résultats est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

55,66 % en service résidentiel

51,89 % en service d'accueil de jour

Pour les services gérés par un pouvoir organisateur public

7.641,13 € en service résidentiel ≤ 60 prises en charge

6.134,13 € en service résidentiel > 60 prises en charge

5.364,37 € en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec une O.M. <= 60 prises en charge

4.005,12 € en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et service d'accueil de jour pour adultes avec une O.M. > 60 prises en charge

Ces montants sont obtenus par la multiplication des coefficients de subventionnement figurant à l'annexe XIII par les barèmes moyens suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

24.830,75 € pour le personnel administratif

30.570,20 € pour les comptables

23.176,12 € pour les ouvriers

32.698,06 € pour les assistants sociaux

37.581,92 € pour les directeurs dans les services dont l'O.M.R. est <= à 60

46.035,40 € pour les directeurs dans les services dont l'O.M.R. est > à 60

La somme des résultats est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

55,66 % en service résidentiel

51,89 % en service d'accueil de jour

Montant n° 3 (représentant une moyenne des charges de personnel éducatif)

Pour les services gérés par un pouvoir organisateur privé

Selon le type de prises en charge, les coefficients de subventionnement prévu au point a) de l'annexe XIV sont multipliés par les barèmes suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

34.632,02 € pour les psychologues, paramédicaux et personnel spécial

32.734,16 € pour les éducateurs CI1, 2A et chef éduc.

24.656,00 € pour les éducateurs CI EB, CI 3, puéricultrices et assimilés

36.978,70 € pour les éducateurs chef de groupe

Les montants sont adaptés à l'ancienneté pécuniaire moyenne réelle en cas d'octroi du supplément pour ancienneté tel que visé à l'article 26 du présent arrêté

La somme des résultats est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

59,36 % en service résidentiel

51,89 % en service d'accueil de jour

Pour les services gérés par un pouvoir organisateur public

Selon le type de prises en charge, les coefficients de subventionnement prévu au point a) de l'annexe XIV sont multipliés par les barèmes suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

34.274,00 € pour les psychologues, paramédicaux et personnel spécial

31.855,98 € pour les éducateurs CI1, 2A et chef éduc.

24.251,72 € pour les éducateurs CI 2B, CI 3, puéricultrices et assimilés

36.097,22 € pour les éducateurs chef de groupe

Les montants sont adaptés à l'ancienneté pécuniaire moyenne réelle en cas d'octroi du supplément pour ancienneté tel que visé à l'article 26 du présent arrêté

La somme des résultats est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

51,09 % en service résidentiel

43,62 % en service d'accueil de jour

Pour l'ensemble des services

On applique ensuite le coefficient suivant compte tenu des disponibilités budgétaires :

82 % en service résidentiel pour jeunes

100 % en service résidentiel de nuit pour adultes

82 % en service résidentiel pour adultes

100 % en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés

85 % en service d'accueil de jour pour adultes

D'autre part, la répartition implicite de l'encadrement entre les éducateurs de "catégorie I" et de la "catégorie II" prévue par les coefficients du point a) de l'annexe XIV est réajustée annuellement par l'Agence.

Cette répartition rend compte de la moyenne par catégorie d'institutions constatée durant l'année de référence soit :

80,00 %	EDUC. I	/	20,00 %	EDUC. II	en service résidentiel pour adultes
82,82 %	EDUC. I	/	17,18 %	EDUC. II	en service résidentiel de nuit pour adultes
87,22 %	EDUC. I	/	12,78 %	EDUC. II	en service résidentiel pour jeunes
88,20 %	EDUC. I	/	11,80 %	EDUC. II	en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisables
85,81 %	EDUC. I	/	14,19 %	EDUC. II	en service d'accueil de jour pour adultes

b. Pour les services de placement familial

Montant n° 1 (représentant une moyenne des charges de fonctionnement) :

1.481,70 €

Montant n° 2 (représentant une moyenne des charges de personnel non éducatif et éducatif) :

Les coefficients de subventionnement prévus au point *b*) de l'annexe XIV sont multipliés par les barèmes suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

Pour les institutions privées

33.055,54 € pour la fonction de directeur

33.055,54 € pour la fonction d'assistant social et/ou éducateur (minimum cl. 2A)

34.632,02 € pour les psychologues et/ou paramédicaux

24.013,11 € pour la fonction de commis

Pour les institutions publiques

32.698,06 € pour la fonction de directeur

32.698,06 € pour la fonction d'assistant social et/ou éducateur (minimum cl. 2A)

34.274,00 € pour les psychologues et/ou paramédicaux

23.577,10 € pour la fonction de commis

Les montants sont adaptés à l'ancienneté pécuniaire moyenne réelle en cas d'octroi du supplément pour ancienneté tel que visé à l'article 26 du présent arrêté.

La somme des résultats obtenus est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

51,89 % pour les institutions privées

43,62 % pour les institutions publiques

c. Pour les services résidentiels de transition

Montant n° 1 (représentant une moyenne des charges de fonctionnement) :

383,30 €

Montant n° 2 (représentant une moyenne des charges de personnel non éducatif et éducatif) :

Les coefficients de subventionnement prévus au point *b*) de l'annexe XIV sont multipliés par les barèmes suivants, compte tenu d'une ancienneté pécuniaire moyenne de 10 ans :

33.055,54 € pour les institutions privées

32.698,06 € pour les institutions publiques

Les montants sont adaptés à l'ancienneté pécuniaire moyenne réelle en cas d'octroi du supplément pour ancienneté tel que visé à l'article 26 du présent arrêté.

La somme des résultats obtenus est augmentée d'un pourcentage forfaitaire de charges patronales légales et complémentaires fixé comme suit :

55,89 % pour les institutions privées

47,62 % pour les institutions publiques

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 relatif aux conditions d'agrément et de subventionnement des services résidentiels, d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées.

Namur, le 23 avril 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

D. DONFUT

VERTALING

WAALSE OVERHEIDSDIENST

N. 2009 — 1682

[2009/202115]

23 APRIL 2009. — Besluit van de Waalse Regering tot wijziging van het besluit van de Waalse Regering van 9 oktober 1997 betreffende de voorwaarden van erkenning en subsidiëring van de voor gehandicapte personen bestemde residentiële diensten, dagonthaaldiensten en diensten voor plaatsing in gezinnen

De Waalse Regering,

Gelet op het decreet van 6 april 1995 betreffende de integratie van gehandicapte personen, inzonderheid op artikel 24;

Gelet op het besluit van de Waalse Regering van 9 oktober 1997 betreffende de voorwaarden van erkenning en subsidiëring van de voor gehandicapte personen bestemde residentiële diensten, dagonthaaldiensten en diensten voor plaatsing in gezinnen, gewijzigd bij de besluiten van de Waalse Regering van 23 juli 1998, 20 mei 1999, 3 juni 1999, 29 juni 2000, 11 januari 2001 en 13 december 2001, 26 juni 2002, 5 september 2002, 3 juli 2003, 12 februari 2004, 22 april 2004, 29 september 2005, 28 september 2006, 21 juni 2007 en 20 september 2007;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 9 maart 2009;

Gelet op de instemming van de Minister van Begroting, gegeven op 12 maart 2009;

Gelet op het advies van het beheerscomité van het "Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées" (Waals agentschap voor de integratie van gehandicapte personen), gegeven op 26 maart 2009;

Gelet op de gecoördineerde wetten op de Raad van State, inzonderheid op artikel 3, § 1;

Gelet op de dringende noodzakelijkheid, gemotiveerd door het feit dat aanpassingen nodig zijn voor de bepaling van het bedrag van de subsidies die voor het jaar 2009 toegekend worden aan de voor gehandicapte personen bestemde residentiële diensten, dagonthaaldiensten en diensten voor plaatsing in gezinnen en dat deze subsidies zo spoedig mogelijk toegekend moeten worden om de vlotte werking van bedoelde diensten te kunnen waarborgen;

Op de voordracht van de Minister van Gezondheid, Sociale Actie en Gelijke Kansen,